

COMMUNE LES DEUX ALPES

Conseil municipal du 20 mars 2026

Procès-verbal n° 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h, se sont réunis en session ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, doyenne, dûment convoqués le 16 mars 2026.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique AGUILAR MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Nicolas LAMBERT, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Mélanie FIAT

Monsieur SAUVEBOIS, maire sortant, ouvre la séance et déclare les conseillers municipaux installés dans leur nouvelle fonction puis il passe la parole à Madame Jocelyne MARTIN, doyenne de l'assemblée, qui prend la présidence.

Madame MARTIN précise que Monsieur Eric HAZAK a remis une délégation de vote à Madame Mélanie FIAT.

Avec l'appel nominal des conseillers municipaux, elle dénombre 22 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, sur proposition de la présidente de séance et en l'absence d'opposition, le conseil municipal désigne Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN qui accepte cette fonction.

Elle passe ensuite à l'ordre du jour de la séance qui débute par l'élection du maire.

Délibération n° 2026-017

Objet : Election du maire

Madame la Présidente rappelle que le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue puis sollicite les candidatures aux fonctions de maire.

Monsieur Stéphane SAUVEBOIS présente sa candidature.

Mme MARTIN désigne deux assesseurs, Claire CHALVIN et Fabien VEYRAT, qui s'installent au bureau de vote puis fait procéder à l'élection.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne puis signe la feuille d'émargements.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Nombre de suffrages blanc : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Le candidat ayant obtenu 19 voix, Madame MARTIN déclare Stéphane SAUVEBOIS élu maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur le maire prend la présidence de l'assemblée et poursuit la séance.

Délibération n° 2026-018

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Le conseil municipal comportant 23 membres, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 6.

Monsieur le maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre de postes d'adjoints.

Délibération n° 2026-019

Objet : Election des adjoints

Monsieur le maire précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de laisser un délai de 05 minutes pour lui déposer le ou les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Une liste est déposée par Xavier sillon. Elle est composée des conseillers suivants :

Xavier sillon, Delphine Vazeux, Laurent Caiolo Serra, Jocelyne Martin, Philippe Arnol, Louise Texier.

Monsieur le maire désigne deux assesseurs, Claire CHALVIN et Fabien VEYRAT, qui prennent place au bureau de vote puis fait procéder à l'élection.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne puis signe la fiche d'émargements.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Nombre de suffrages blanc : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur le maire donne les résultats et proclame Xavier sillon, Delphine Vazeux, Laurent Caiolo Serra, Jocelyne Martin, Philippe Arnol, Louise Texier, adjoints.

Délibération n° 2026-020

Objet : Election des maires délégués

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la création des communes déléguées de Mont de Lans et Venosc, au sein de la commune nouvelle Les Deux Alpes, a entraîné de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué.

Le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée par l'article L.2122-2 du CGCT.

Monsieur le maire demande à l'assemblée quels sont les candidats aux fonctions de maire délégué.

Michel MARTIN présente sa candidature pour la commune déléguée de Venosc et Philippe PRIMATESTA pour la commune déléguée de Mont de Lans.

Après désignation de deux assesseurs, Claire CHALVIN et Fabien VEYRAT, Monsieur le maire fait procéder aux opérations de vote pour l'élection du maire délégué de Venosc.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne puis signe la fiche d'émargements.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

Résultats de l'élection du maire délégué de Venosc

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Nombre de suffrages blanc : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Michel Martin est proclamé maire délégué de Venosc

Monsieur le maire fait ensuite procéder à l'élection du maire délégué de Mont de Lans.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne puis signe la fiche d'émargements.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

Résultats de l'élection du maire délégué de Mont de Lans

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Nombre de suffrages blanc : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Philippe Primatesta est proclamé maire délégué de Mont de Lans

Charte de l'élu local

Monsieur le maire rappelle les dispositions relatives au statut de l'élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans les conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs qui constituent la charte de l'élu local.

Il donne lecture de la charte et s'assure de la remise d'une copie de la charte à chaque conseiller municipal.

Délibération n°2026-021

Objet : Vote des indemnités de fonction

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les indemnités de fonction des élus sont fixées en fonction de la strate démographique de la commune, l'indice brut terminal de la fonction publique et un taux déterminé par l'assemblée délibérante.

Il informe l'assemblée qu'il souhaite bénéficier d'une indemnité inférieure aux taux de 55,70% fixé par la loi et soumet le vote des taux suivants :

- Maire : 51,60%
- Adjoints : 21,38%
- Conseiller municipal délégué : 6%
- Maire délégué de Mont-de-Lans : 32,08%
- Maire délégué de Venosc : 32,08%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux tels qu'ils ont été proposés par le maire.

Délibération n° 2026-022

Objet : Vote de la majoration des indemnités

Considérant que la commune est classée station de tourisme, Monsieur le maire précise qu'une majoration des indemnités pouvant aller jusqu'à 50 % peut être décidée par l'assemblée par un vote distinct.

Le conseil municipal vote les majorations sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la majoration au taux de 50%.

Délibération n° 2026-023

Objet : Désignation des délégués au Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et Basse Romanche

Pour organiser l'installation du nouveau conseil syndical, le SACO demande la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune Les Deux Alpes.

Monsieur le maire précise à l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Avec l'accord à l'unanimité de l'assemblée, Monsieur le Maire de désigner les membres suivants :

- Titulaires : Stéphane Sauvebois et Michel Martin
- Suppléants : Philippe Arnol et Philippe Primatesta

Monsieur Aubert demande quelles seront les orientations de la municipalité au SACO.

Monsieur le maire répond qu'elles porteront principalement sur la poursuite de l'assainissement des travers, les eaux pluviales, la STEP au Collet et les travaux d'assainissement des restaurants d'altitude jusqu'à 3200.

La priorité sera donnée pour Venosc et la Romanche avec d'importants chantiers qui restent à réaliser.

Monsieur le maire représentera la commune au SACO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués au SACO qui sont :

- Titulaires : Stéphane Sauvebois et Michel Martin
- Suppléants : Philippe Arnol et Philippe Primatesta

L'ordre du jour terminé, Monsieur le maire lève la séance à 20h05.

Emilie-Rose VIGNERI BRUN, Secrétaire de séance



Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

